

# Schéma pluriannuel de mise en accessibilité 2026-2028 de l'Ecole nationale de comptabilité et gestion (l'E.N.C.G.)

*Rédigé en février 2026*

## Introduction

### Cadre légal et réglementaire

L'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées institue une obligation d'accessibilité des services de communication au public en ligne pour les personnes morales de droit public, ainsi que, dans les conditions définies par décret, pour les personnes morales de droit privé délégataires d'une mission de service public ou dont le chiffre d'affaires excède un seuil réglementaire.

Le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (R.G.A.A.) définit les modalités techniques de mise en œuvre de l'accessibilité numérique, conformément aux normes internationales W.C.A.G. La version actuellement en vigueur est la version 4 du R.G.A.A., approuvée par arrêté ministériel le 20 septembre 2019.

### Présentation générale et engagements

L'E.N.C.G. est une société par actions simplifiée, organisme de formation privé, certifié Qualiopi le 31/03/2025 sous le numéro 24FOR00927.2 (Actions de formation). À ce titre, l'organisation de formation n'entre pas formellement dans le champ d'application de l'article 47 de la loi du 11 février 2005 précitée.

L'E.N.C.G. a néanmoins fait le choix volontaire d'inscrire son action en matière d'accessibilité numérique dans le cadre du R.G.A.A. et des principes posés par cette loi. Cette démarche, portée par les valeurs d'inclusion et d'égalité d'accès aux services de formation, traduit l'engagement de l'organisation à rendre ses services numériques accessibles à l'ensemble de ses publics, et notamment aux personnes en situation de handicap.

Le présent schéma pluriannuel définit la politique d'accessibilité numérique de l'E.N.C.G. et planifie les actions qui seront mises en œuvre pour améliorer l'accessibilité numérique de l'ensemble de ses services numériques sur les trois années 2026, 2027 et 2028.

Cette politique d'accessibilité s'applique à l'ensemble des services numériques (sites internet, plateformes et applications) placés sous la responsabilité de l'E.N.C.G., qu'ils soient développés en interne ou exploités via des prestataires ou des solutions externes.

# Gouvernance

## Organisation et responsabilités

L'élaboration et le suivi de ce schéma pluriannuel sont placés sous la responsabilité de la direction générale de l'E.N.C.G., en lien avec la référente handicap.

Le pilotage opérationnel de la démarche d'accessibilité numérique est confié au référent accessibilité numérique, en articulation étroite avec la référente handicap.

Cette gouvernance a pour mission :

- De veiller à l'application progressive des dispositions du R.G.A.A. sur l'ensemble du périmètre des services numériques de l'E.N.C.G. ;
- De diffuser les normes et les bonnes pratiques en matière d'accessibilité numérique auprès des équipes internes ;
- De sensibiliser et d'accompagner les agents impliqués dans la conception, le développement et la gestion des services numériques ;
- De réaliser ou de faire réaliser des audits R.G.A.A., et de coordonner la mise en accessibilité des services numériques ;
- De garantir la prise en charge des demandes émises par les usagers en situation de handicap ;
- D'assurer l'articulation entre la politique d'accessibilité numérique et la politique d'accueil et d'accompagnement des apprenants en situation de handicap déjà déployée par l'organisation.

## Articulation avec la politique d'accueil et d'inclusion

L'E.N.C.G. a déjà déployé un dispositif structuré d'accompagnement des apprenants en situation de handicap, animé par sa référente handicap, Mme Sandrine LESPÉRAT, nommée en septembre 2024.

Ce dispositif comprend notamment :

- Un livret d'accueil dédié aux apprenants en situation de handicap, présentant le dispositif d'accompagnement, les coordonnées de la référente handicap ainsi que celles des organismes référents pouvant intervenir dans les démarches de reconnaissance financière et sociale ;
- Une fiche de consentement, élaborée à la suite d'une formation dispensée par AKTO, permettant le partage encadré des informations relatives au handicap avec l'équipe pédagogique et administrative ;
- Un kit ressources couvrant les démarches de reconnaissance (R.Q.T.H.) et les aménagements d'examens ;
- Une liste de partenaires actualisée (CAP Emploi, M.D.P.H., A.G.E.F.I.P.H., O.P.C.O.) ;
- Une veille continue sur les évolutions du secteur de la formation professionnelle et de l'accueil des apprenants en situation de handicap, alimentée par les newsletters dédiées (notamment A.G.E.F.I.P.H. / F.I.P.H.F.P.) et par un outil interne de veille ;
- Un suivi régulier de formations et webinaires spécialisés (AKTO, CARIF OREF, offre Ressources Handicap Formation).

Le présent schéma pluriannuel d'accessibilité numérique s'inscrit en complémentarité directe avec ce dispositif, en étendant la démarche d'inclusion de l'E.N.C.G. au champ spécifique de ses services numériques.

## Politique d'accessibilité numérique

### Objectifs généraux

L'E.N.C.G. se fixe les objectifs suivants en matière d'accessibilité numérique :

- Sensibiliser et progressivement former les collaborateurs impliqués dans la création et la gestion des services et contenus numériques ;
- Intégrer l'accessibilité numérique dès la conception des nouveaux services (approche « accessibilité dès la conception ») ;
- Atteindre et maintenir un niveau de conformité au R.G.A.A. progressivement amélioré sur l'ensemble de ses services numériques, en commençant par les services prioritaires ;
- Assurer une transparence sur le niveau d'accessibilité des services numériques, au moyen de déclarations d'accessibilité publiées et tenues à jour ;
- Mettre en place un processus d'amélioration continue de l'accessibilité numérique, articulé avec les cycles de refonte et d'évolution des services.

### Référentiels et normes appliqués

L'E.N.C.G. applique les référentiels et normes suivants :

- Le Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (R.G.A.A.) dans sa version en vigueur ;
- Les normes internationales W.C.A.G. sur lesquelles s'appuie le R.G.A.A. ;
- Les bonnes pratiques et recommandations émises par la Direction interministérielle du numérique (D.I.N.U.M.).

L'organisation est par ailleurs attentive aux évolutions résultant de la directive européenne (UE) 2019/882 (« European Accessibility Act ») susceptibles de produire des effets sur son activité ou sur celle de ses prestataires.

## Moyens et ressources

### Référent accessibilité numérique

Un référent accessibilité numérique sera désigné en 2026 au sein de l'E.N.C.G.. Ce rôle sera intégré avec ses missions via un procès-verbal de nomination.

Les missions du référent accessibilité numérique sont les suivantes :

- **Définir la stratégie** : élaborer un schéma pluriannuel d'accessibilité ainsi que des plans d'action annuels, en définissant, avec la direction générale et la référente handicap, les objectifs et les moyens associés.

- **Sensibiliser** : informer les équipes internes ainsi que les prestataires sur les enjeux de l'accessibilité numérique.
- **Piloter la mise en œuvre** : coordonner les actions définies dans le schéma pluriannuel de mise en accessibilité à tous les niveaux de l'organisation (conception, développement, achats, etc.) en lien avec la référente handicap.
- **Évaluer et suivre** : faire réaliser des audits, prioriser les corrections, suivre les progrès et piloter les indicateurs d'amélioration de l'accessibilité au sens large.
- **Effectuer une veille continue** : se tenir informé des évolutions réglementaires, normatives et techniques afin de faire progresser l'accessibilité numérique au sein de l'établissement ; réaliser annuellement une cartographie des outils utilisés pour évaluer les progrès des prestataires associés en termes d'accessibilité.

## Articulation avec la référente handicap

**Le référent accessibilité numérique exerce ses missions en articulation étroite avec la référente handicap, afin que :**

- Les retours d'expérience des apprenants en situation de handicap nourrissent les actions de mise en accessibilité numérique ;
- Les évolutions techniques apportées aux services numériques soient cohérentes avec les pratiques d'accompagnement déployées au titre du dispositif handicap ;
- Les usagers en situation de handicap disposent d'un point d'entrée clair et identifié pour signaler leurs difficultés d'accès aux services numériques.

## Ressources humaines

**Le pilotage et le suivi de la conformité au R.G.A.A. mobilisent :**

- Le futur référent accessibilité numérique ;
- L'équipe de développement, qui sera progressivement sensibilisée à l'accessibilité numérique ;
- La référente handicap, pour ce qui relève de l'articulation avec la politique d'inclusion de l'organisation.

Une attention sera portée, à mesure des besoins de recrutement, à la prise en compte des compétences et connaissances en accessibilité numérique dans les fiches de poste des profils techniques et dans les processus de recrutement associés.

## Ressources financières

Compte tenu de la taille de l'organisation, l'E.N.C.G. ne dispose pas, à ce stade, d'un budget récurrent dédié à l'accessibilité numérique. Les moyens financiers nécessaires sont mobilisés au cas par cas, en fonction des besoins identifiés, et notamment pour :

- La réalisation d'audits d'accessibilité ;
- Les prestations correctives sur les services numériques ;
- L'acquisition d'outils complémentaires (transcription et sous-titrage de vidéo par exemple) ;
- Le cas échéant, des actions de formation ciblées au bénéfice des équipes techniques.

Cette logique de mobilisation au cas par cas pourra évoluer, sur la durée du schéma, vers une enveloppe formalisée à mesure que la démarche se structure et que les besoins se précisent.

## Stratégie de mise en conformité

### Périmètre technique et fonctionnel

Le présent schéma pluriannuel couvre l'ensemble des services numériques placés sous la responsabilité de l'E.N.C.G., qu'ils soient développés en interne ou exploités via des prestataires ou des solutions externes (plateforme SAAS par exemple).

Le périmètre identifié à la date de rédaction du présent schéma fait l'objet d'une cartographie figurant en fin de document. Cette cartographie a vocation à évoluer à mesure de l'avancement du recensement et de l'évolution du parc applicatif de l'E.N.C.G.. Certains outils auxiliaires utilisés en environnement pédagogique pourront, le cas échéant, y être intégrés ultérieurement.

### Priorisation des actions

La priorisation des actions de mise en conformité s'appuie sur les critères suivants :

- **Volume d'utilisation** : les services numériques les plus consultés par le plus grand nombre ;
- **Criticité au regard du handicap** : les services numériques susceptibles d'être utilisés par des publics en situation de handicap, et notamment les apprenants accompagnés au titre du dispositif handicap ;
- **Caractère interne ou externe du service** : les services internes, sur lesquels l'E.N.C.G. dispose d'une maîtrise technique directe, peuvent faire l'objet d'actions correctives propres, tandis que les services externes nécessitent une articulation avec leurs éditeurs ;
- **Cycle de vie** : les services dont une refonte ou un remplacement est prévu à court ou moyen terme verront leur mise en conformité intégrée au projet d'évolution ;
- **Faisabilité technique** : les corrections les plus accessibles techniquement seront privilégiées en première phase.

### Évaluation de l'existant

L'E.N.C.G. engage une démarche progressive d'évaluation de ses services numériques, en commençant par le service le plus consulté (son site web vitrine) puis en étendant la démarche aux autres services selon le calendrier figurant aux plans d'action annuels successifs.

Ces évaluations ont notamment pour objet :

- De mesurer le niveau de conformité au R.G.A.A. de chaque service numérique via des audits ;
- D'identifier les non-conformités majeures et de définir les mesures correctives à engager ;
- D'évaluer la faisabilité technique d'une mise en conformité, en lien avec le cycle de vie du service.

### Contrôle qualité interne

L'E.N.C.G. ne dispose pas, à la date de rédaction du présent schéma, d'un processus formalisé de contrôle qualité interne dédié à l'accessibilité numérique.

Plusieurs leviers seront progressivement mis en place sur la durée du schéma :

- L'intégration de critères d'accessibilité dans les revues de code des services développés en interne ;
- La prise en compte explicite de l'accessibilité dans les phases de recette des services numériques ;
- Le recours, lorsque cela est possible, à des tests utilisateurs incluant des publics en situation de handicap ;
- L'inscription de l'accessibilité numérique parmi les sujets traités lors des contrôles qualité menés sur les nouvelles plateformes, en cohérence avec les démarches connexes en matière de cybersécurité et de protection des données.

## Prise en compte dans la politique d'achat

L'E.N.C.G. amorce, dans le cadre du présent schéma, une politique d'achat intégrant l'accessibilité numérique.

Cette politique se traduira progressivement par :

- L'intégration de clauses relatives à l'accessibilité numérique dans les consultations et contrats relatifs aux services numériques ;
- La prise en compte du niveau d'accessibilité (déclaration d'accessibilité disponible, niveau de conformité au R.G.A.A., engagements de l'éditeur) lors des arbitrages entre solutions ;
- Une revue annuelle, conduite par le référent accessibilité numérique, des outils en place et de leurs déclarations d'accessibilité, afin d'éclairer les décisions de maintien, de remplacement ou d'amélioration ;
- Une attention particulière à cette exigence lors des renouvellements d'outils et des arbitrages portant sur les solutions externes.

## Traitement des demandes des usagers

Conformément aux dispositions du R.G.A.A., un moyen de contact accessible sera mis à disposition des usagers en situation de handicap sur chacun des services numériques de l'E.N.C.G., leur permettant de signaler leurs difficultés d'accès.

Ces signalements sont centralisés par le référent accessibilité numérique, en lien avec la référente handicap pour ce qui relève des situations d'apprenants accompagnés au titre du dispositif handicap. Une procédure de traitement des demandes sera formalisée sur la durée du schéma.

## Indicateurs de suivi et d'évaluation

Pour mesurer l'efficacité des actions entreprises, les indicateurs suivants seront suivis sur la durée du schéma :

- Taux de conformité au R.G.A.A. de chaque service numérique audité ;
- Nombre de services numériques ayant fait l'objet d'une déclaration d'accessibilité publiée ;
- Nombre de collaborateurs sensibilisés ou formés à l'accessibilité numérique ;
- Nombre de signalements adressés par les usagers et délais de traitement associés.

## Communication et transparence

### Publication des déclarations d'accessibilité

Chaque service numérique de l'E.N.C.G. entrant dans le périmètre du R.G.A.A. fait l'objet d'une déclaration d'accessibilité conforme au modèle fixé par le référentiel.

Ces déclarations sont mises à jour après chaque nouvel audit du service numérique.

### Page dédiée à l'accessibilité numérique

Une page dédiée à l'accessibilité numérique sera créée sur le site vitrine de l'E.N.C.G..

Cette page aura notamment pour objet :

- De valoriser l'engagement volontaire de l'organisme de formation en matière d'accessibilité numérique ;
- De présenter la politique handicap (et notamment numérique) de l'E.N.C.G. ;
- De publier le présent schéma pluriannuel ainsi que les plans d'action annuels successifs ;
- De renvoyer vers les déclarations d'accessibilité des différents services numériques de l'organisation.

### Communication sur les progrès réalisés

L'E.N.C.G. s'engage à communiquer régulièrement sur les progrès réalisés en matière d'accessibilité numérique, par les moyens suivants :

- Publication annuelle d'un plan d'action ;
- Mise à jour des déclarations d'accessibilité après chaque audit ;
- Communication interne auprès des équipes pédagogiques, administratives et techniques.

### Cartographie des services numériques

Voir en annexe 1

### Plans d'action annuels

**Plan d'action 2026** : Voir en annexe 2

# Annexe 1 : Cartographie des services numériques

Rédigé en février 2026 – Mise à jour en mai 2026

La cartographie ci-dessous recense les services numériques placés sous la responsabilité de l'E.N.C.G. à la date de rédaction du présent schéma. Elle a vocation à évoluer en fonction des évolutions du parc des services numérique et de l'avancement du recensement.

Certains services numériques peuvent ne pas y figurer pour des raisons de sécurité ou de confidentialité.

Service numérique	Type de service	URL	Public concerné	Volume d'utilisateur mensuel	Achat	Priorité	Date audit RGAA	Taux audit RGAA
<b>ENCG Formation</b>	Site vitrine	encg-formation.com	Grand public	5000	Prestataire agence web (Jadéclo)	Haute	2026 (Février) 2026 (Avril)	43% 58%
<b>LMS ENCG</b>	Plateforme LMS	elearning.encg.fr	Apprenants ENCG	1200	Développement interne	Haute	2026 (Avril)	69%
<b>ECF Manager</b>	Site évaluation	ecf-manager.encgcomptabilite.fr	Apprenants ENCG	100	Développement interne	Haute	A faire	
<b>Quiz BTS</b>	Site évaluation	quiz.encgcomptabilite.fr	Apprenants ENCG	100	Développement interne	Moyenne	A faire	
<b>Extranet</b>	Extranet entreprise	ex.encgcomptabilite.fr	Salarié ENCG	10	Développement interne	Basse	A faire	
<b>Portail</b>	Extranet entreprise	portail.encgcomptabilite.fr	Salarié ENCG	10	Développement interne	Basse	A faire	
<b>Live</b>	Diffusion en direct	live.encgcomptabilite.fr	Salarié / Professeurs / Apprenants ENCG	100	Open Source + Gestion par un prestataire (Riadvice)	Basse	A demander	
<b>ENCG Carrière</b>	Site carrière	<i>En cours de développement</i>	Alumni ENCG	<i>Non déployé</i>	Plateforme externe	Moyenne	A projeter	

# Annexe 2 : Plan d'action 2026 pour l'amélioration de l'accessibilité des services numériques de l'Ecole nationale de comptabilité et gestion (l'E.N.C.G.)

*Rédigé en février 2026*

## Introduction

Bien que l'E.N.C.G., en tant qu'organisme de formation privé, n'entre pas formellement dans le champ d'application de l'article 47 de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, l'organisation a fait le choix volontaire d'engager une démarche structurée d'amélioration de l'accessibilité numérique de ses services.

Le présent plan d'actions s'inscrit dans le cadre stratégique du schéma pluriannuel de mise en accessibilité numérique 2026-2028 de l'E.N.C.G.. Il détaille les opérations conduites ou engagées au cours de l'année 2026 en vue d'améliorer l'accessibilité des services numériques de l'organisation, dans le respect du Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité (R.G.A.A.).

## Schéma pluriannuel d'accessibilité numérique

Pour structurer cette démarche, l'E.N.C.G. a publié en février 2026 un schéma pluriannuel de mise en accessibilité de ses services numériques couvrant la période 2026, 2027 et 2028, détaillant les actions et moyens déployés dans le respect du R.G.A.A.

## Objectifs 2026

Le plan d'actions 2026 traduit la première année d'application de ce schéma pluriannuel. Il combine :

- la consolidation des actions déjà engagées sur le périmètre du site web vitrine ;
- l'extension progressive de la démarche aux autres services numériques de l'E.N.C.G. ;
- la formalisation d'une gouvernance interne de l'accessibilité numérique.

Il présente la liste des actions à conduire en 2026, l'état d'avancement de chacune ainsi que, lorsqu'elle est connue, leur échéance. Ce suivi permet de garantir une mise en œuvre maîtrisée de la démarche et de tenir les publics de l'E.N.C.G. informés des progrès réalisés.

## Référent accessibilité numérique

Au cours de l'année 2026, l'E.N.C.G. procèdera à la désignation formelle d'un référent accessibilité numérique. Ce rôle sera intégré avec ses missions via un procès-verbal de nomination.

Le référent accessibilité numérique exercera ses missions en articulation étroite avec Mme Sandrine LESPÉRAT, référente handicap de l'E.N.C.G., nommée en septembre 2024.

Les missions du référent accessibilité numérique sont les suivantes :

- **Définir la stratégie** : élaborer un schéma pluriannuel d'accessibilité ainsi que des plans d'action annuels, en définissant, avec la direction générale et la référente handicap, les objectifs et les moyens associés.
- **Sensibiliser** : informer les équipes internes ainsi que les prestataires sur les enjeux de l'accessibilité numérique.
- **Piloter la mise en œuvre** : coordonner les actions définies dans le schéma pluriannuel de mise en accessibilité à tous les niveaux de l'organisation (conception, développement, achats, etc.) en lien avec la référente handicap.
- **Évaluer et suivre** : faire réaliser des audits, prioriser les corrections, suivre les progrès et piloter les indicateurs d'amélioration de l'accessibilité au sens large.
- **Effectuer une veille continue** : se tenir informé des évolutions réglementaires, normatives et techniques afin de faire progresser l'accessibilité numérique au sein de l'établissement ; réaliser annuellement une cartographie des outils utilisés pour évaluer les progrès des prestataires associés en termes d'accessibilité.

## Détail des actions planifiées

### Action 1 : Audit de suivi R.G.A.A. du site web vitrine

- **Service concerné** : Site web vitrine (encg-formation.com)
- **Échéance** : Avril 2026

Un audit de conformité au R.G.A.A. a été conduit sur le site vitrine de l'E.N.C.G. en 2025. À l'issue de cet audit initial, le taux de conformité au R.G.A.A. était de 43 %.

Des actions correctives engagées dans la foulée vont permettre de porter ce taux au-delà des 50 %, autorisant une déclaration d'une conformité partielle au R.G.A.A.

### Action 2 : Mise à jour de la déclaration d'accessibilité du site vitrine

- **Service concerné** : Site web vitrine (encg-formation.com)
- **Échéance** : À la suite de l'audit de suivi prévu en avril 2026

La déclaration d'accessibilité du site web vitrine sera mise à jour à la suite de l'audit de suivi et des actions correctives associées. Elle sera accessible depuis le pied de page du site et reflètera l'état de conformité partielle (au-delà des 50 %) au R.G.A.A. du service numérique.

### Action 3 : Cartographie des services numériques

- **Service concerné** : Transversal
- **Échéance** : Pour le schéma pluriannuel

Une cartographie des services numériques placés sous la responsabilité de l'E.N.C.G. a été constituée. Elle distingue les services développés en interne, les services exploités via des prestataires et les solutions externes (SAAS), et précise pour chacun le public concerné, le volume d'utilisation, la modalité d'exploitation et la priorité d'intervention. Cette cartographie figure dans le schéma pluriannuel et a vocation à être enrichie au fil des évolutions du parc des services numérique de l'E.N.C.G..

### Action 4 : Désignation d'un référent accessibilité numérique

- **Service concerné** : Transversal
- **Échéance** : mai 2026

L'E.N.C.G. procédera à la désignation formelle d'un référent accessibilité numérique. Cette désignation prendra la forme d'une mise à jour du procès-verbal de nomination du référent numérique, étendant ses missions au volet accessibilité numérique. Le référent ainsi désigné exercera ses missions en articulation avec la référente handicap de l'organisme de formation.

### Action 5 : Audit R.G.A.A. de la plateforme L.M.S.

- **Service concerné** : L.M.S. de l'E.N.C.G. (elearning.encg.fr)
- **Échéance** : Avril 2026

Un audit de conformité au R.G.A.A. de la plateforme L.M.S. sera conduit en 2026. Cet audit donnera lieu à la rédaction d'une déclaration d'accessibilité ainsi qu'à l'identification des actions correctives à engager. Compte tenu du caractère interne du développement de cette plateforme, les corrections issues de l'audit pourront être prises en charge directement par les équipes techniques de l'E.N.C.G..

### Action 6 : Publication de la déclaration d'accessibilité de la plateforme L.M.S.

- **Service concerné** : L.M.S. de l'E.N.C.G. (elearning.encg.fr)
- **Échéance** : À la suite de l'audit de la plateforme L.M.S. prévu en avril 2026

La déclaration d'accessibilité de la plateforme LMS sera publiée à la suite de l'audit de celle-ci. Elle sera accessible depuis le pied de page de la plateforme LMS et reflètera l'état de conformité R.G.A.A. du service numérique.

### Action 7 : Création d'une page dédiée à l'accessibilité sur le site web vitrine

- **Service concerné** : Site web vitrine (encg-formation.com)
- **Échéance** : 2026

Une page dédiée à l'accessibilité numérique sera créée sur le site web vitrine de l'E.N.C.G.. Cette page valorisera la démarche volontaire engagée par l'organisme de formation, présentera sa politique d'accessibilité numérique et donnera accès au schéma pluriannuel ainsi qu'aux plans d'action annuels successifs. Elle renverra également vers les déclarations d'accessibilité des différents services numériques de l'organisation.

## Action 8 : Amorce d'une politique d'achat intégrant l'accessibilité

- **Service concerné** : Transversal
- **Échéance** : 2026

L'E.N.C.G. amorcera en 2026 la formalisation d'une politique d'achat intégrant l'accessibilité numérique.

Cette amorce comprendra :

- L'identification d'éléments-types à intégrer dans les futures consultations et contrats relatifs aux services numériques ;
- La définition des informations à demander aux éditeurs de solutions externes (déclaration d'accessibilité, niveau de conformité au R.G.A.A., engagements correctifs) ;
- La prise en compte de ces éléments dès les prochains achats ou renouvellements d'outils.

Cette amorce sera approfondie au cours des plans d'action 2027 et 2028.

## Action 9 : Sensibilisation à l'accessibilité numérique

- **Service concerné** : Transversal
- **Échéance** : 2026

L'E.N.C.G. engagera, à mesure des opportunités identifiées par le futur référent accessibilité numérique, des premières actions de sensibilisation à l'accessibilité numérique au bénéfice des équipes techniques et fonctionnelles. Le format et l'ampleur de ces actions seront ajustés en fonction des besoins identifiés et des ressources mobilisables, ces premières interventions ayant vocation à préparer la montée en compétence progressive prévue sur la durée du schéma pluriannuel.

## Action 10 : Réécriture en FALC des consignes d'examen

- **Service concerné** : L.M.S. de l'E.N.C.G. (elearning.encg.fr)
- **Échéance** : 2026

L'E.N.C.G. engagera en 2026 une démarche de réécriture en FALC (Facile À Lire et à Comprendre) des consignes d'examen mises à disposition des apprenants via la plateforme L.M.S.

Cette action constitue une mesure d'accessibilité non obligatoire au sens du R.G.A.A., relevant de l'esprit des critères de niveau AAA (triple A) de la norme W.C.A.G.. Elle vise à rendre les

consignes pleinement accessibles aux apprenants rencontrant des difficultés de lecture ou de compréhension, qu'il s'agisse de personnes en situation de handicap intellectuel ou cognitif.

Cette démarche comprendra :

- L'identification, en concertation avec l'équipe pédagogique et la référente handicap, des consignes d'examen prioritaires à adapter ;
- La réécriture des consignes selon les règles méthodologiques du FALC : vocabulaire simple et explicité, phrases courtes ne portant qu'une seule idée, formulations affirmatives et actives, structuration aérée du texte, suppression des sigles non développés et des tournures complexes ;
- La validation des consignes adaptées, lorsque cela est matériellement possible, auprès de relecteurs représentatifs du public concerné ;
- La mise à disposition des versions adaptées sur la plateforme L.M.S., en complément ou en remplacement des consignes existantes selon les arbitrages pédagogiques retenus.

Cette action s'inscrit en articulation directe avec le dispositif d'accompagnement des apprenants en situation de handicap déployé par l'E.N.C.G., et notamment avec les démarches d'aménagement d'examens portées par la référente handicap.

## Action connexe : Démarche qualité des services numériques

En 2026, un audit de cybersécurité et de protection des données est par ailleurs conduit avec un prestataire externe, avec tests préalables à la mise en ligne d'une nouvelle plateforme. Sans relever directement du champ de l'accessibilité numérique, cette démarche s'inscrit dans une logique d'ensemble de qualité et de fiabilité des services numériques de l'E.N.C.G., dont l'accessibilité est une composante.

## Perspectives

L'année 2026 marque la mise en place du cadre structurant de la démarche d'accessibilité numérique de l'E.N.C.G. : audit du service le plus consulté, mise à jour de la déclaration d'accessibilité, cartographie des services numériques, désignation d'un référent et amorce d'une politique d'achat.

Les plans d'action 2027 et 2028, élaborés à partir du bilan du présent plan, viseront notamment :

- L'extension de la démarche d'audit aux services restants (site carrière et, le cas échéant, services additionnels intégrés à la cartographie) ;
- L'approfondissement de la politique d'achat et son inscription dans les processus contractuels de l'E.N.C.G. ;
- La poursuite des actions de sensibilisation et de formation des équipes ;
- L'étude de l'opportunité d'une déclinaison en langage simplifié (FALC) pour certains contenus pédagogiques, identifiée comme un sujet à approfondir au cours du plan d'action 2027.